

Conditions Générales de Vente pour le produit Option de livraison des données

Les présentes Conditions Générales de Vente (par la suite « **CGV** ») sont convenues entre la société eGENTIC GmbH, Am Unisyspark 1, 65843 Sulzbach/Ts. (par la suite « **eGENTIC** ») et l'entreprise faisant appel aux services d' eGENTIC (par la suite « **le partenaire contractuel** »), désignées individuellement par « **la Partie** », ou collectivement par « **les Parties** ».

Remarque préalable

La société toleadoo GmbH (par la suite « **toleadoo** ») et la société Naturvel Pte. Limited (par la suite « **Naturvel** ») génèrent par le biais d'opérations sur internet, notamment par des sondages et des jeux-concours, des données individualisées de consommation. Lors de l'inscription pour l'opération concernée, l'utilisateur donnera en général son consentement à une publicité au profit de sponsors mentionnés nommément et indiqués lors du processus d'inscription, ainsi qu'au profit de l'organisateur concerné.

Les sociétés toleadoo et Naturvel sont propriétaires et administratrices des bases de données dans lesquelles sont conservées les données personnelles des différents utilisateurs ayant donné leur consentement à la publicité. eGENTIC est autorisée par toleadoo et Naturvel, qui sont toutes deux des filiales à cent pour cent d'eGENTIC, à commercialiser en leur nom propre les données générées. En outre, ces autorisations recouvrent également la publication et la conclusion des présentes CGV.

La création et le traitement des données s'effectuent dans le respect et dans le cadre de l'application des dispositions en vigueur pour la protection des données. Il existe par ailleurs entre eGENTIC d'une part, et toleadoo ou encore Naturvel, indépendamment l'une de l'autre, un consentement au traitement de commandes conformément à l'Article 28 du Règlement UE relatif à la protection des données (RGPD) en vertu duquel eGENTIC est notamment explicitement en droit de commercialiser des données à des fins de marketing direct.

eGENTIC se réserve le droit de faire appel pour la génération de données, à la place ou en complément de toleadoo et/ou Naturvel, à d'autres sociétés (par la suite « **Lead Generator** ») qui seraient le cas échéant aussi des filiales à cent pour cent d'eGENTIC. Dans ce cas, eGENTIC informera par écrit le partenaire contractuel des données générées par un Lead Generator dans les meilleurs délais avant la transmission. Le consentement du partenaire contractuel est réputé accordé lorsqu'il ne s'oppose pas par écrit à l'utilisation du Lead Generator dans un

délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification par eGENTIC. Lorsque les dispositions suivantes concernent toleadoo et/ou Naturvel, elles s'appliqueront de la même manière au Lead Generator.

Les Parties conviennent donc des dispositions suivantes:

1. Contrat cadre et volume de prestation

Les présentes CGV concernent le projet du partenaire contractuel d'acheter à eGENTIC des fichiers de données générées. Le produit, le module, le descriptif de la prestation, le volume, le marché cible, le modèle de rémunération ainsi que les durées éventuelles de campagnes et les quotas minima d'achat seront convenus dans un mandat individuel/ Insertion Order (par la suite « **OI** ») à conclure entre les Parties.

2. Définition des produits

Le partenaire contractuel confirme par les présentes qu'il connaît les différents produits qu'il envisage de commander, et qu'il a reçu des informations à leur sujet.

Le partenaire contractuel est informé qu'il souhaite choisir le produit Opt-in de livraison des données s'il est prévu que toleadoo ou Naturvel génèrent par le biais de différentes actions par internet des fichiers de données individualisés avec un consentement à la publicité. Dans le cadre du produit Opt-in de livraison des données, le partenaire contractuel peut choisir entre les modules Sponsoring, Télémarketing, Product order ou Lifestyle. Dans le cadre de ce module, le partenaire contractuel peut acquérir les fichiers de données relatifs à la publicité par email, téléphone, SMS et/ou courrier postal. Les fichiers de données peuvent être utilisés par le partenaire contractuel en son nom propre (par la suite « **Option 1 de livraison des données** »), par le partenaire contractuel pour un tiers (par la suite « **le Client** ») (par la suite « **Option 2 de livraison des données** ») ou par le client du partenaire contractuel après transmission au client conformément à la commande (par la suite « **Option 3 de livraison des données** »).

Le partenaire contractuel peut par ailleurs choisir entre les variantes d'Opt-ins suivantes: a) adresses pour lesquelles, après avoir donné son consentement à une publicité, l'utilisateur reçoit un email de confirmation à une adresse indiquée lors de l'inscription et qui n'est pas revenue comme non reconnue (par la suite « **Confirmed Opt-In** » ou « **COI** »); b) adresses pour lesquelles l'utilisateur reçoit après son inscription un email de confirmation qui n'est pas revenu comme non distribuable et dont l'utilisateur a confirmé activement la réception (par la suite, « **Double Opt-In** » ou « **DOI** »).

3. Dispositions relatives au produit Option de livraison des données

3.1 Relation entre le partenaire contractuel et le client / Utilisation des données

Le partenaire contractuel est informé qu'il choisit l'Option 1 de livraison des données s'il souhaite agir lui-même en tant que diffuseur de la publicité ou encore en tant qu'utilisateur des fichiers de données. Dans ce cas, le partenaire contractuel sera enregistré comme sponsor dans la liste des sponsors. Le partenaire contractuel contactera l'utilisateur en son nom propre.

S'il choisit l'Option 2 de livraison des données, le partenaire contractuel agira en tant que diffuseur de la publicité ou en tant qu'utilisateur des données de contact. Les produits du client feront l'objet d'une publicité par le partenaire contractuel. Dans ce cas, le client du partenaire contractuel devra être enregistré comme sponsor dans la liste des sponsors. Le partenaire contractuel contactera l'utilisateur au nom de son client.

En outre, le partenaire contractuel est informé qu'il choisit l'Option 3 de livraison des données si le client souhaite apparaître lui-même en tant qu'expéditeur de la publicité ou en tant qu'utilisateur des données de contact. Le partenaire contractuel agira uniquement comme intermédiaire. Dans ce cas, le client du partenaire contractuel devra être enregistré comme sponsor dans la liste des sponsors. Le client contactera l'utilisateur en son nom propre.

3.2 Droit d'utilisation

3.2.1 Les fichiers de données seront cédés sous le format publicitaire coché dans l'OI (email, téléphone, courrier postal et/ou SMS).

3.2.2 En fonction du consentement mentionné dans l'OI pour le module et l'utilisation, le partenaire contractuel pourra utiliser les fichiers de données soit à des fins publicitaires pour ses propres produits, soit à des fins de publicité pour des produits d'un client mentionné nommément, ou au contraire, il pourra laisser le client utiliser les fichiers de données après transfert au client des fichiers de données de toleadoo ou de Naturvel. Toute utilisation non convenue est exclue. Il est également interdit de transmettre les données à un tiers qui n'est pas autorisé à les utiliser au sens du présent accord.

3.2.3 En cas de consentement à une publicité par email (convenue dans l'OI correspondant), il ne sera possible d'utiliser un fichier de données que deux fois par semaine.

3.2.4 En cas de transfert d'un fichier de données en vue de publicité par téléphone et /ou SMS, une seule prise de contact réussie sera autorisée avec l'adresse concernée. Une prise de contact sera considérée comme réussie dès qu'un contact aura été établi avec une personne physique (uniquement).

3.3 Engagements d'eGENTIC

3.3.1 eGENTIC garantira que le partenaire contractuel ou son client seront enregistrés auprès des sponsors du concours/de la promotion sur les pages des concours de toleadoo et de Naturvel, lorsque ceci sera nécessaire pour l'exécution du contrat.

3.3.2 eGENTIC ne transférera au partenaire contractuel ou au client de ce dernier uniquement les fichiers de données dans lesquels il sera fait référence au partenaire contractuel ou à son client en tant que sponsor du jeu/ de la promotion.

3.3.3 eGENTIC ne transférera que les fichiers de données pour lesquels le consentement est encore d'actualité et n'a pas été annulé, notamment au moyen d'une résiliation.

3.4 Engagements du partenaire contractuel pour les Options 1 et 2 de livraison des données

3.4.1 Il est interdit au partenaire contractuel en cas de publicité par email et/ou par SMS d'ajouter ou de faire ajouter une identification de l'expéditeur aux fichiers de données reçus qui sont en relation directe avec les entreprises eGENTIC et/ou toleadoo et/ou Naturvel.

Par ailleurs, il est également interdit au partenaire contractuel de susciter l'impression lors d'une publicité téléphonique et/ou postale que la publicité téléphonique et/ou postale a été initiée par eGENTIC et/ou toleadoo et/ou Naturvel, ou qu' eGENTIC et/ou toleadoo et/ou Naturvel participent d'une quelconque façon lorsque le partenaire contractuel ou son client a été mentionné dans la liste des sponsors ou qu'un Opt-In séparé a été demandé dans le cadre de la commande de Co-Registration ou de Lifestyle.

3.4.2 Si le partenaire contractuel et/ou le client sont invités à apporter un justificatif d'Opt-In, il est alors possible de faire exclusivement référence à l'entreprise générant le fichier individuel de données, à savoir toleadoo ou Naturvel.

3.4.3 Le partenaire contractuel veillera à ce que la publicité qu'il utilise, les produits commercialisés et/ou les prestations soient conformes à la législation et ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Il garantira qu'il n'utilisera pas de textes publicitaires et/ou ne fera pas la promotion de produits et/ou de prestations avec des contenus illicites

d'une quelconque façon et/ou illicites (par ex. en raison de contenus, matériaux et/ou informations illégaux, obscènes, pornographiques, faisant l'apologie de la violence, insultants, constitutifs de harcèlement et/ou diffamatoires) et/ou pour lesquels la commercialisation des articles promus, en particulier, est illégale sur le marché/dans le pays concerné (par ex. un jeu de hasard non autorisé) et/ou pour lesquels il existe des restrictions de commercialisation qui auraient été violées lors de l'envoi des courriels/de la promotion (par ex. FSK18, interdiction de publicité en matière de traités internationaux sur les jeux de hasard) et/ou ont été violés par les droits, les droits de marques et/ou de propriété intellectuelle de tiers.

3.4.4 Le partenaire contractuel accepte de plus d'être enregistré et listé parmi les sponsors de jeux/d'actions. Il est possible d'être inscrit dans plusieurs listes, notamment du fait de l'utilisation d'un logo ou d'un nom d'entreprise et/ou du graphisme du partenaire contractuel. Le partenaire contractuel accepte que le logo de l'entreprise, le nom d'entreprise et/ou le graphisme soient utilisés lors du jeu-concours, en vue du concours et à des fins de référence sur la page internet d'eGENTIC.

3.4.5 Dans les cas où le partenaire contractuel souhaiterait vendre des produits et/ou des prestations directement par voie publicitaire, en particulier dans les modules Co-Registration et Product Order, le partenaire contractuel sera tenu de mettre à sa disposition les Conditions Générales de Vente et les chartes de confidentialité nécessaires lorsque ceci est requis pour l'exécution de la vente. À cet effet, le partenaire contractuel garantit d'indiquer clairement dans la publicité et de proposer toutes les informations, concernant notamment le prix, le produit, le paiement, la durée et la résiliation.

3.4.6 Dès que le partenaire contractuel sera informé qu'un consommateur a résilié son consentement relatif à la publicité, à la protection des données ou autre accordé dans le cadre du processus de génération ou qu'il a exercé un autre droit affectant l'effet d'un tel accord, le partenaire contractuel devra en informer eGENTIC immédiatement, toutefois au plus tard sous 24 heures jours ouvrés et pour les autres jours avant 11 heures le jour ouvré suivant. Sur demande d'eGENTIC, le partenaire contractuel devra apporter immédiatement la preuve, toutefois au plus tard sous 24 heures jours ouvrés ou pour les autres jours avant 11 heures le jour ouvré suivant, au moyen d'une documentation écrite significative que le consommateur concerné a effectivement exercé ledit droit. Il conviendra alors en particulier de mettre à disposition d'eGENTIC le texte du consommateur relatif

à l'exercice du droit en question. Le partenaire contractuel veillera à obtenir les informations nécessaires à l'exécution des obligations mentionnées précédemment, notamment s'il fait appel à un prestataire pour contacter les consommateurs.

3.4.7 En outre, en cas de choix de l'Option 2 de livraison des données, le partenaire contractuel s'engage à convenir par écrit avec le client que ce dernier donnera son consentement à l'utilisation du logo de l'entreprise, du nom de l'entreprise et/ou du graphisme de son entreprise auprès des sponsors du concours/ou de la promotion.

3.5 Incidents

3.5.1 Si les Parties apprennent qu'un fichier de données présente un risque d'enregistrement illicite (par ex. une inscription non autorisée au nom ou sous le nom d'un tiers) et/ou qu'un éventuel consentement d'un consommateur a été résilié, a été contesté ou qu'un bénéficiaire a fait valoir un de ses droits d'une quelconque façon, elles s'en informeront immédiatement. Le cas échéant, le fichier de données sera alors bloqué par les deux Parties, en fonction de l'objectif de la demande présentée, et ne sera plus utilisé.

3.5.2 En cas d'utilisation juridique par un tiers qui met en doute l'effet d'une déclaration de consentement, les Parties s'informeront immédiatement des circonstances et s'entendront sur une éventuelle action.

3.5.3 Le partenaire contractuel est seul responsable, en particulier par référence au Point 3.4.3 des présentes CGV, du contenu et de la forme de la publicité qui est diffusée en utilisant le fichier de données publicitaires. Si une action est intentée par un tiers envers eGENTIC et/ou toleadoo et/ou Naturvel en raison du contenu et/ou du format de la publicité, le partenaire contractuel libèrera la société incriminée de tous les droits éventuels et assumera également les frais raisonnables d'une défense juridique. D'éventuels droits à dommages et intérêts restent réservés.

3.5.4 Le partenaire contractuel est seul responsable, en particulier par référence au Point 3.4.5 des présents CGV, du contenu, des documents (Conditions Générales de Vente et déclaration de consentement) et des informations nécessaires qui sont mises en relation avec les modules Co-Registration et/ou Product Order. Si une action est intentée par un tiers envers eGENTIC et/ou toleadoo et/ou Naturvel en raison du contenu des documents et/ou de l'absence et/ou du caractère erroné d'informations fournies en relation avec les modules Co-Registration et/ou Product Order, le partenaire contractuel libèrera la société sollicitée de tous les droits éventuels et assumera également les frais raisonnables d'une défense juridique.

D'éventuels droits à dommages et intérêts restent réservés.

3.6 Engagements du partenaire contractuel pour l'Option 3 de livraison des données

3.6.1 Si l'Option 3 de livraison des données a été choisie, c'est-à-dire dans les cas dans lesquels le partenaire contractuel agit en tant qu'intermédiaire, le partenaire contractuel s'engage à imposer aussi à son client tous les engagements des présentes CGV pertinents dans ce contexte, en particulier les dispositions des 3.4.1 à 3.4.6 et 3.5.1 à 3.5.4.

3.6.2 Le partenaire contractuel s'engage notamment en cas de choix de l'Option 3 de livraison des données à convenir par écrit avec le client que le client donnera son consentement à l'utilisation de son logo d'entreprise, du nom de son entreprise et/ou du graphisme de son entreprise ainsi qu'à sa présentation aux sponsors du concours/de la promotion.

3.6.3 Le partenaire contractuel est tenu de céder à eGENTIC sur demande les droits découlant des présentes CGV.

3.6.4 En passant commande, un partenaire contractuel agissant en tant qu'intermédiaire cède à eGENTIC les droits à paiement découlant du consentement et relatif à la créance, et eGENTIC accepte cette cession (cession à titre de garantie). eGENTIC sera en droit de divulguer cette cession au client de l'intermédiaire et de la faire valoir si la créance d'eGENTIC envers le partenaire contractuel n'est pas réglée dans le délai de paiement convenu dans l'OI correspondant.

3.7 Rémunération/ Facturation

3.7.1 Tous les fichiers de données fournis feront l'objet d'une rémunération.

3.7.2 La facturation s'effectuera chaque mois. Tous les prix s'entendent hors TVA de 19%.

3.7.3 Le délai de paiement sera convenu dans l'OI correspondant. La rémunération pourra être calculée selon les méthodes suivantes:

« **Base nette** »: sauf si une utilisation par le client est convenue, le partenaire contractuel recevra les fichiers de données du processus de génération en compensation de sa propre banque de données ou de la banque de données de son client (dans la mesure où la législation sur la protection des données le permet). En cas de convention d'utilisation par le client, ce dernier recevra les données en compensation de sa propre banque de données. Le partenaire contractuel paiera pour la fourniture des fichiers de données nouveaux ou nets, c'est-à-dire pour les fichiers de données qui n'existent pas dans

sa banque de données ou la banque de données de son client. Un fichier de données doit alors être qualifié de nouveau ou net dès lors que seul le canal de promotion convenu (email, téléphone, courrier postal ou SMS) par lequel l'utilisateur doit être contacté, n'existait pas dans la banque de données du partenaire contractuel ou dans celle du client (par la suite « **Fichier de données net** »). Un fichier de données doit donc notamment être considéré comme un fichier de données net lorsqu'à l'exception de l'adresse e-mail, tous les autres paramètres du fichier de données sont identiques, mais lorsque le consommateur doit être contacté justement par email. Il en va de même pour les canaux publicitaires que sont le téléphone, le courrier postal ou les SMS. Le partenaire contractuel sera tenu de communiquer à eGENTIC les fichiers de données nets obtenus de cette manière. Si le partenaire contractuel ou, en cas de transmission prévue par contrat à un client, si ce dernier n'a pas envoyé de rapport à eGENTIC deux semaines après réception de la fourniture des données, eGENTIC sera en droit à partir de ce moment d'adresser au partenaire contractuel une facture avec un taux de facturation minimale de 95% de la commande initiale.

„TFM“: Les Parties pourront aussi convenir d'un taux de facturation minimale indépendamment du nombre de fichiers de données nets.

La méthode correspondante de facturation ainsi que le délai de paiement après réception de la facture seront convenus dans l'OI.

3.8 Politique de confidentialité

3.8.1 S'il choisit l'Option 1 de livraison des données, le partenaire contractuel s'engage, lorsqu'un transfert de données a lieu vers un pays non UE pour lequel il n'existe pas de décision de la Commission Européenne relative au caractère inadéquat au sens de l'Article 45 de la RGPD, à conclure avec eGENTIC l'accord complémentaire aux présentes Conditions Générales de Vente « SET II Standard contractual clauses for the transfer of personal data from the Community to third countries (Commission Decision C(2004)5721) » afin de garantir un niveau de sécurité correspondant au niveau de protection des données de l'Union Européenne.

3.8.2 En choisissant l'Option 2 et l'Option 3 de livraison des données, le partenaire contractuel agira en qualité de sous-traitant du client. Le partenaire contractuel garantira que toutes les dispositions légales de la sous-traitance et du transfert de données, y compris le cas échéant les garanties pertinentes nécessaires au sens des Articles 4 et suivants de la RGPD, sont respectées.

3.8.3 Le partenaire contractuel s'engage à respecter les dispositions légales le concernant et/ou concernant la relation contractuelle et à informer eGENTIC immédiatement en cas de circonstances en relation avec la protection des données.

3.9 Sanctions applicables en cas de violation du contrat

3.9.1 Le partenaire contractuel s'engage à payer à eGENTIC pour chaque infraction fautive aux dispositions des présentes CGV une pénalité contractuelle pouvant s'élever à 15 000,00 EUR selon la gravité de l'infraction et le degré de faute du partenaire contractuel. La prétention à un droit à dommages et intérêts n'est pas affectée par la présente disposition.

3.9.2 En cas d'utilisation des fichiers de données par le client (Option 3 de livraison des données), le partenaire contractuel s'engage à faire assumer par son client la même pénalité contractuelle au profit d'eGENTIC de manière à ce qu'eGENTIC dispose en cas de violation d'un droit direct à une pénalité contractuelle envers le client.

3.10 Fourniture de données par des tiers

3.10.1 Le partenaire contractuel consent à ce qu'eGENTIC puisse faire appel à des entreprises tierces (par la suite « **Le Fournisseur** ») pour satisfaire à ses obligations de fourniture. Ceci se fera après concertation avec le partenaire contractuel.

3.10.2 A cette fin, le partenaire contractuel mettra à la disposition d'eGENTIC les informations nécessaires à la génération des données en vue de la transmission au fournisseur.

3.10.3 eGENTIC conviendra avec le fournisseur que ce dernier générera les fichiers de données conformément aux dispositions légales en vigueur.

3.10.4 Le partenaire contractuel accepte ainsi qu'eGENTIC puisse recevoir les fichiers de données du fournisseur directement de ce dernier. Le partenaire contractuel accepte en outre la validation et le transfert consécutifs des fichiers de données vers le partenaire contractuel.

3.10.5 Le partenaire contractuel accepte par ailleurs également d'être enregistré et de figurer dans la liste des sponsors de concours/de promotions. Il est possible d'être inscrit dans plusieurs listes, notamment aussi du fait de l'utilisation du logo ou du nom d'entreprise et/ou du graphisme du partenaire contractuel. Le partenaire contractuel accepte ainsi que le logo de son entreprise, le nom de son entreprise et/ou le graphisme puissent être utilisés lors du concours, en vue du

concours et à des fins de références sur la page d'eGENTIC.

3.10.6 La disposition du Point 3.5.3 du présent contrat s'étend aussi au fournisseur en cas de fourniture par un fournisseur autre qu'eGENTIC.

3.10.7 En cas de transmission au client convenue contractuellement, le partenaire contractuel s'engage à imposer aussi au client les obligations prévues aux Points 3.10.1, 3.10.2, 3.10.4, 3.10.5 et 3.10.6. Le partenaire contractuel veillera à ce que les prescriptions relatives à la protection des données soient respectées.

4. Divers

4.1 Avec l'établissement du premier OI, le partenaire contractuel accepte les présentes CGV. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par chaque partie avec un préavis d'une (1) semaine. En cas de résiliation du présent contrat, toute campagne déjà en cours doit être menée et achevée au cours du délai de préavis. Un OI peut être résilié séparément selon le préavis convenu dans l'OI. Les obligations des présentes CGV applicables même après une résiliation restent aussi valables après une telle résiliation partielle.

4.2 Les OI conclus pour les présentes CGV sont un élément constitutif des présentes CGV. En cas de contradiction entre un OI et les CGV, les dispositions de l'OI prévalent.

4.3 D'éventuelles Conditions Générales de Vente du partenaire contractuel ne sont pas applicables.

4.4 Sous réserve d'une obligation divergente imposée par la loi ou ordonnée par un tribunal, les deux Parties respecteront la confidentialité sur les dispositions et les OI convenus dans les présentes CGV et sur le contenu du présent contrat.

4.5 Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV devaient être ou devenir invalides, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide sera remplacée dans les meilleurs délais par une autre disposition se rapprochant au mieux de la teneur économique de la disposition invalide.

4.6 Pour être valides, les modifications et compléments aux présentes CGV y compris l'exigence de la forme écrite requièrent la forme écrite. Les Parties conviennent qu'une signature électronique dans DocuSign ou EchoSign suffit au respect de la forme écrite.

4.7 Le droit applicable est le droit allemand. Le tribunal compétent siège à Francfort sur le Main.

Statut du document : 25.05.2018